

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

24/03/2022

AFFICHEE LE :

24/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

VOTANTS : 28

DATE D’AFFICHAGE
DES DÉLIBÉRATIONS

13 avril 2022

L’an deux mil vingt-deux, le 30 mars, à 20 h 00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Christophe CURTAT.

ABSENTS : Laurence FILOCHE-GARNIER, Fabienne KACZMAREK, Christophe LEGENDRE, Véronique VASTEL, Chantal HENRY.

PROCURATIONS : Laurence FILOCHE-GARNIER à Hélène BURGAT, Fabienne KACZMAREK à Georgette BENOIST, Christophe LEGENDRE à Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Véronique VASTEL à Joël JEANNE.

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L’ESS A MONDEVILLE

DELIBERATION N° **DELIB-2022-027**

RAPPORTEE PAR : Monsieur Bertrand HAVARD

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) regroupe des structures spécifiques selon leur statut (associations, mutuelles, SCIC, SCOP) ou leur finalité en faveur de l'environnement, de l'insertion, du réemploi, etc. Les collectivités ont aujourd'hui un intérêt à soutenir leur développement afin de créer de nouveaux services avec une utilité forte pour le territoire et de développer des emplois locaux et non délocalisables.

La ville de Mondeville s'engage déjà depuis plusieurs années aux côtés d'acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire agissant dans le domaine de l'insertion ou de la culture : Jardins d'Arlette, Castor Méditatif (*Tiny House*), SuperMonde, Revivre, Coop 5 pour 100, etc. La ville fait appel à leurs services, les soutient financièrement ou encore met à disposition de ces structures des bâtiments et terrains contribuant ainsi à leur développement.

La ville souhaite aujourd'hui amplifier sa politique en la matière et faire de ce levier un outil de développement de l'emploi local. La ville de Mondeville peut s'appuyer sur l'ESS pour créer de l'emploi dans plusieurs secteurs : circuits courts, économie circulaire, alimentation. La première action vise à structurer ses actions au travers de la mise en place d'un réseau local de l'ESS. Il s'agit de créer un écosystème propice à l'émergence de nouveaux projets par la rencontre et la connaissance des acteurs entre eux. La deuxième action consiste à faire un inventaire des locaux et terrains qui peuvent être proposés à des porteurs de projets dans le cadre de l'ESS. En fonction des disponibilités, un appel à projet sera lancé chaque année. Une commission locale de l'ESS sera chargée de proposer l'attribution de ces biens municipaux aux porteurs de projet mais également d'impulser d'autres actions de promotion et d'appui.

Par ailleurs, la ville souhaite consolider son soutien aux structures existantes tout en répondant à ses besoins propres. Ainsi, à compter de cette année, l'association Jardins d'Arlette se voit confier l'entretien des vergers municipaux, véritable richesse patrimoniale. La ville souhaite devenir sociétaire de la Coop 5 pour cent, afin de la soutenir dans son développement tout en continuant à s'y fournir (colis des seniors). Le soutien à Castor Méditatif s'inscrit lui aussi dans le cadre d'une convention pluriannuelle. Ces soutiens font l'objet de délibérations spécifiques présentées lors de cette séance du conseil municipal.

1- Création d'un réseau local des acteurs de l'ESS

Des acteurs de l'ESS sont déjà implantés à Mondeville sans qu'il ne soit créé un véritable réseau où chacun se connaît, se soutient, et éventuellement porte de nouveaux projets collectifs. Il est également possible que des structures de l'ESS ne soient pas connues de la ville et des autres acteurs. Il est ainsi proposé de créer un réseau local au travers d'un temps de rencontre annuel des structures, et ce, en soutien avec la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS).

2- Création d'un appel à projet pour la mise à disposition de locaux et terrains municipaux au profit d'acteurs de l'ESS

La ville dispose d'un patrimoine bâti et foncier qui peut être valorisé en accueillant des initiatives nouvelles. Il est ainsi proposé de lancer un appel à projet pour une occupation temporaire dédiée à une entreprise ou une association œuvrant dans l'ESS. L'objectif est de répondre à un besoin d'une structure en démarrage ou de permettre l'installation d'une activité reconnue sur notre territoire.

Sont proposés à être mis à disposition en 2022 :

- Dans le bâtiment de l'ancien Hôtel de ville rue Chapron : 3 bureaux pouvant être loués ensemble ou séparément.
- Une portion de 120 m² du bâtiment SHED situé dans la ZAC Valleuil
- Le terrain (cadastré 000 CK 6) de 9850 m² ayant vocation à accueillir du maraichage situé rue du Vast, à proximité du rond-point de l'Europe
- Un terrain (cadastré 000 BY 62) de 1400 m², dont le sol est pollué par un ancien usage artisanal, situé 2, rue des Roches.

Les projets proposés peuvent s'inscrire dans différentes temporalités allant de plusieurs mois (bureaux de l'ancien hôtel de ville) à trois ans (terrain pour maraichage par exemple).

Les structures ou personnes intéressées candidatent en transmettant un dossier dont le modèle est joint en annexe. Il sera étudié en fonction du projet et de la structure la participation aux charges ou un loyer. À l'inverse, la ville peut aider au démarrage du projet via une aide ponctuelle. Une enveloppe de 2500 euros est ainsi prévue en 2022.

Dans tous les cas, il sera demandé au porteur de projet une assurance pour les lieux occupés et l'engagement d'une personne physique ou morale selon le dossier de candidature ci-joint.

3- Création d'une commission locale de l'Économie Sociale et Solidaire

Une commission locale de l'Économie Sociale et Solidaire est créée.

Cette commission est composée ainsi :

- Le Maire-adjoint chargé de la solidarité et de l'Economie Sociale et Solidaire
- Le Maire-adjoint chargé de la Transition Ecologique
- Trois conseillers municipaux, dont un de la minorité désignés par le Conseil municipal
- Un représentant de la CRESS
- Deux représentants d'acteurs locaux de l'ESS désignés par la Maire
- Deux conseillers de quartier, au besoin tirés au sort parmi les volontaires.

Le chargé de mission Transition Écologique de la ville assurera l'animation de la commission.

Elle se réunit au moins une fois par appel à projet afin de proposer à la Maire l'attribution des locaux et terrains et de soutenir les porteurs de projet. Elle peut également proposer et mener des actions de soutien à l'ESS sur la commune (communication, promotion...).

Elle propose l'attribution des locaux et terrains au vu de la qualité globale du projet et de sa présentation, son impact social et/ou environnemental, la pertinence de son action et des moyens mis en œuvre, la durabilité du modèle économique, son ancrage territorial et le caractère innovant sur le fond et sur la forme.

4- Renforcement du soutien aux structures existantes par un conventionnement ou prise de part dans le capital social

Plusieurs structures bénéficient du soutien de la ville par la mise à disposition de bâtiments communaux ou l'achat de bien et prestations. Afin de pérenniser ces aides, il est proposé un conventionnement avec « Les Jardins d'Arlette » qui occupent une maison pour leurs bureaux et leur boutique ainsi que plusieurs terrains pour leur production. Une autre convention de partenariat organise l'entretien des vergers municipaux.

Une convention d'occupation du domaine privé de la ville est aussi proposée avec l'association « Castor Méditatif » qui construit des « Tiny House » dans une partie du bâtiment les SHEDS situé dans la ZAC Valleuil.

Enfin, il est proposé que la ville de Mondeville devienne sociétaire à hauteur de 5000 euros de la « Coop 5 pour 100 » situé à la frontière avec Caen.

Des délibérations sont prévues pour chacun de ces points.
Par conséquent,

Après consultation de la commission Emploi Solidarités Économie Sociale et Solidaire, Logement du 9 mars 2022 et la commission Urbanisme et Transition Ecologique du 22 mars 2022,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPOUVER** la politique en matière de développement de l'économie sociale et solidaire sur Mondeville,
- **DE CREER** la commission locale de l'Economie Sociale et Solidaire et sa composition,
- **DE DESIGNER** Thierry TAVERNEY, Véronique VASTEL, et Didier FLAUST membres de la commission locale de l'Économie Sociale et Solidaire,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Ville de Mondeville

DOSSIER DE CANDIDATURE

APPEL À PROJETS ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

ANNÉE 2022

NOM DE LA STRUCTURE PORTEUSE :

.....
.....

TITRE DU PROJET :

.....
.....
.....

BATIMENT OU TERRAIN SOLLICITÉ :

Date limite de dépôt des dossiers : **date 2022**



RECOMMANDATIONS POUR RÉPONDRE À L'APPEL À P

Le dossier est composé de deux parties distinctes à télécharger à partir du site de la ville de Mondeville.

- La première partie (**dossier de candidature sous format Word**) décrit le projet et la structure porteuse. Aucune suppression de rubrique ne peut être effectuée, vous pouvez, si besoin, ajouter des lignes supplémentaires pour répondre aux questions.

Merci d'être synthétique afin de faciliter la lecture dans la limite de **10 pages** (hors annexes).

- La seconde partie (**plan de financement sous format Excel**) qui concerne les éléments budgétaires. Ce document est un modèle qui vous est proposé. Il vous est toutefois possible de reprendre vos propres éléments budgétaires ou le cas échéant ceux fournis par votre expert-comptable.

Vous pouvez ajouter toute information supplémentaire que vous jugerez utile.

L'appel à projets est ouvert jusqu'au **DATE**

La date de transmission mail ou le cachet de la poste fera foi.

Le dossier de candidature est à transmettre soit par voie électronique (de préférence) à l'adresse suivante : soit par courrier à :

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter :

INFORMATIONS GENERALE SUR LA STRUCTURE

Nom de l'organisme :

.....
.....

Statut :

- Porteur de projet (en phase de création), statut envisagé (indiquer ci-dessous) :
- Association
- Coopérative
- Mutuelle
- Société (explicitiez le statut)

Agrément éventuel et date de délivrance :

Date de création de l'organisme (publication au JO ou date d'immatriculation) :

Effectif salarié :

Nombre d'adhérents ou d'associés :

Nombre de bénévoles :

Siège social

Adresse :

.....
.....

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

N° de SIRET : Code APE :



Adresse de l'établissement déposant le dossier (si différente du siège social de l'organisme) :
.....
.....
Téléphone : Courriel :

Représentant légal de l'organisme
Nom : Prénom :
Fonction :
Téléphone : Courriel :

Responsable du dossier de candidature (si différent)
Nom : Prénom :
Fonction :
Téléphone : Courriel :

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE

Description de l'activité principale de l'organisme en 15 lignes maximum

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

En quoi l'organisme s'inscrit-il dans l'économie sociale et solidaire ?

Exemples : utilité sociale et environnementale, ancrage local, gouvernance, coopération avec les acteurs du territoire...

.....
.....
.....
.....
.....

DESCRIPTION DU PROJET

Titre du projet/de l'action

Description du projet/de l'action

Écrivez en 20 lignes maximum une présentation générale du projet

Expérience du ou des porteurs de projet en lien avec l'action présentée :

Parcours professionnel, formations, expériences bénévoles...

CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

Contexte

*Dans quel environnement, à partir de quel(s) constat(s) est né votre projet ?
A quel(s) besoin(s) votre projet répond-t-il ?*

Objectifs

BÉNÉFICIAIRES ET PARTIES PRENANTES

Publics visés / bénéficiaires

Partenaires financiers et opérationnels

Implication des parties prenantes

*Qui sont les parties prenantes du projet (salariés, bénévoles, usagers, collectivités, citoyens, partenaires...)?
Comment sont-elles associées au projet (méthode de consultation, prises de décisions, gouvernance...)*

ANCORAGE ET IMPACT TERRITOIRIAL

Lieu(x) d'intervention(s)

Sur quel territoire votre projet est-il localisé ? quel périmètre couvre-t-il ?

Résultats attendus

Quelles sont les résultats attendus ?

Quel(s) impact(s) pour le territoire et ses habitants (emplois, services, attractivité...) ?

Caractère innovant du projet

Le projet est-il innovant ? Si oui précisez en quoi ce projet vous semble innovant pour le territoire ?

MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE

Plan d'action

Présentez les grandes étapes ou phases de réalisation de votre projet

Calendrier

Planification, rétroplanning du projet

Moyens humains

Quels moyens humains sont nécessaires à la réalisation du projet ? Ce projet permet-il de créer ou consolider des emplois ?

Moyens matériels

Quels sont les moyens matériels nécessaires à la réalisation de votre projet ? (Investissements mobiliers, immobiliers, achat de matériel...)

FINANCEMENT DU PROJET

Modèle économique du projet

Sur quel modèle économique votre projet repose-t-il ? (Vente de biens et de services, subventions d'exploitation, fonds privés, autofinancement...)

Sollicitez-vous de la ville de Mondeville une aide (maximum : 2500 euros) ?

En quoi l'aide sollicitée aura-t-elle un effet levier sur le développement du projet/de l'action ?

Quelles sont les pistes pour la poursuite du projet/de l'action ?

De quelles manières comptez-vous pérenniser ?

Quelles aides autres que financières pourraient être nécessaires au développement du projet ?

Exemples : accompagnement, mise à disposition de locaux, communication...

ANNEXE 1 : PIÈCES A FOURNIR

Pour tous les organismes :

- Le dossier de candidature rempli, daté et signé par l'organisme demandeur
- Un plan de financement du projet
- Une attestation sur l'honneur (annexe 2)

Pour les associations :

- Les statuts datés et signés
- La liste à jour des membres du Conseil d'Administration avec leurs noms, leurs fonctions et leurs adresses
- Le dernier rapport d'activité de l'association

Pour les autres personnes morales (SCOP, SCIC, SARL...) :

- Statuts de la société
- K bis de moins de trois mois
- Liste des dirigeants actuels de la structure

Pour les porteurs de projet en phase de création :

- Un curriculum vitae



ANNEXE 2 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**APPEL À PROJETS ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
ANNÉE 2022**

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande.

Je soussigné(e),.....

Représentant légal de l'organisme :

- ✓ Certifie que l'organisme est régulièrement déclaré,
- ✓ Certifie que l'organisme est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,
- ✓ Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment l'approbation du budget par les instances statutaires,
- ✓ Atteste que l'organisme n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques spécifiques sur les trois exercices précédents supérieur à 200 000 € (ou à 500 000 € s'agissant d'entreprises fournissant des services d'intérêt économique général*),
- ✓ **Demande une subvention d'un montant de €.**
- ✓ Précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire suivant :

Nom du titulaire du compte

Banque

Domiciliation

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB

Fait-le

À

Signature

* Cette aide relève du régime des aides publiques aux entreprises de toute nature (subventions directes, emplois aidés, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération des charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Cette aide s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité des aides de minimis (JOUE n°L379 du 28 décembre 2006). Il est complété par le règlement n°360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Les aides dites de minimis sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre Etats membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.